



- Nature & Elegance -

**LE TOUQUET
PARIS-PLAGE**

**DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT**

Affaire suivie par :
Frédéric BOUTANTIN
T. 03 21 06 72 54

Boutantin.frederic@ville-letouquet.fr
Objet : Votre courrier du 15 décembre 2023

LR-AR
Copie DAJ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**Monsieur Floran AUGAGNEUR
Vice-président de la CNDP
La Commission nationale du débat
public
244 Boulevard St GERMAIN
75007 Paris**

Le Touquet-Paris-Plage, le **20 FEV. 2024**

Monsieur le vice-président,

Par courrier du 15 décembre 2023, transmis en Mairie de Le Touquet Paris-Plage par les services de la préfecture du Pas de Calais le 30 janvier dernier, vous nous invitez à participer au débat public sur la planification maritime « La mer en débat ».

En effet, le débat public est ouvert depuis le 20 novembre 2023 et se déroulera jusqu'au 26 avril 2024. C'est dans ce cadre, et conformément à l'article L 121-1-8 du code de l'environnement que les collectivités territoriales des régions maritimes sont légitimes à formuler un avis

Ainsi, et afin de répondre à votre sollicitation, vous trouverez joint au présent courrier la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 prise à l'unanimité de ses membres sur le développement de l'éolien en mer et plus particulièrement sur le projet sis en embouchure du fleuve côtier la Canche. Fleuve qui, vous le savez, a été à l'origine de nombreuses inondations autant en fin 2023 qu'en ce début 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Daniel FASQUELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le lundi 11 décembre, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN, Mme Madeleine DERAMECOURT, M. Anthony JOUVENEL (jusqu'à 12h15), Mme Marie SAUDEMONT, M. Michel PALMAERT, Mme Angélique SCHNEIDER, M. Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjoint au Maire, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Alexandre KORBAS, Pierre CLÉMENT et Pierre BELLANGER, Mmes Maryvonne FRAENKEL et Liliane DENIS, M. Pierre DELVAL, Mmes Anne-Sophie BANCQUART et Valérie BLANQUEFORT, MM. Hugues DEMAY et Franck LEMAÎTRE, Mme Sylvie WALBAUM, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Anthony JOUVENEL, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Maire (à partir de 12h15); M. Hervé PIERRE, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme Sylvie WALBAUM, Conseillère municipale ; Mme Juliette BERNARD, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Olivier LEBREUILLY, Conseiller municipal ; Mme Nathalie COTREL, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Jean-Philippe BATAILLE, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire.

Considérant qu'en raison de ses impacts au plan environnemental, écologique, économique et touristique, l'implantation d'éoliennes en mer emporte des conséquences potentiellement dévastatrices qui la rendent incompatible avec les politiques visant au développement harmonieux de l'homme dans son environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'environnement, spécialement les articles L 121-8-1 et suivants et R 219-1 et suivants,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le document stratégique de façade « Manche Est - Mer du Nord »,

Vu la décision de la Commission nationale du débat public en date du 6 novembre 2023,

Vu la délibération n° 2011-06-03 en date du 10 octobre 2011, relative à la création d'un parc naturel marin à l'ouvert des trois estuaires somme, Authie, Canche concernant les départements du Pas-de-Calais de la Somme et de la Seine Maritime,

Vu les délibérations défavorables à l'implantation d'éoliennes en mer, en date des 18 juin 2010, 10 octobre et 12 décembre 2011, 16 février 2015, 27 mars 2017, 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 8 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) de réaffirmer, conformément aux délibérations susvisées, son hostilité au projet d'installation d'un parc éolien en mer au large du sud de la Côte d'Opale en général, et sur les côtes du Touquet en particulier.
- 2°) de ne pas accepter de co-visibilité depuis le territoire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et le territoire du Touquet-Paris-Plage pour des projets éoliens offshore susceptibles d'être implantés à proximité de son littoral.
- 3°) d'autoriser le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 4°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20231213-2023-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



Daniel FASQUELLE

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr